

# Comprendre les risques psycho-sociaux pour mieux les prévenir

## 14 et 15 juin 2011

Depuis plusieurs décennies, les organisations du travail sont traversées par de profondes mutations dont la complexité et les incidences sur le Travail se manifestent par des atteintes importantes à la Santé dans les sphères physique, mentale et sociale (accidents, dépression, TMS, suicides...)

### Objectifs

---

#### La formation permettra :

- de comprendre l'articulation entre santé et travail
- d'apprendre à développer et à mettre en œuvre la prévention des risques psychosociaux.
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail

#### Il s'agira

- de s'approprier les outils d'analyse des situations de travail
- d'établir un plan d'action en matière de prévention de la santé au travail
- d'actualiser les connaissances sur l'identification et l'évaluation des risques professionnels, leurs manifestations et les enjeux

### Contenu de la formation

---

#### Jour 1

##### Définir les Risques Psychosociaux

- ▶ La notion de santé ;
- ▶ La notion de travail ;
- ▶ L'interaction « Travail/Santé » - état des connaissances ;
- ▶ L'organisation du travail à la racine des risques psycho-sociaux ;
- ▶ L'évolution du droit et son usage en matière d'action de prévention des RPS.

##### Prévention et action

- ▶ Prendre la réelle dimension des questions posées (au-delà de la seule « sécurité ») ;
- ▶ Investir le champ du travail « réel » et de l'organisation du travail ;
- ▶ Comprendre les mécanismes de la mobilisation (ou de la démobilitation), leurs manifestations pathologiques ;
- ▶ Connaître les outils des modèles « KARASEK » et « SIEGRIST » - pour être en mesure d'analyser les situations de travail ;
- ▶ Comment construire des réponses appropriées.

#### Jour 2

##### ▶ Les outils et les acteurs de la prévention

- Identifier les acteurs internes de la prévention et leur champ d'action : le service de sécurité, les membres des CHSCT et du CE, la direction des ressources humaines ;
- Identifier les acteurs externes de la prévention et leur champ d'intervention : médecin du travail, Inspection du travail, la CRAM ..., - Articuler les missions de ces acteurs ;
- Identifier les objectifs et les acteurs d'une enquête, d'une étude, d'une expertise, en matière de RPS ;
- Traduire les résultats de ces démarches en indicateurs ;
- Construire une méthodologie de suivi et d'analyse des indicateurs ;
- Utiliser l'arbre des causes en matière de RPS.

## Dates, lieu et horaires de la formation

---

14 et 15 juin 2011 à l'ARTicle, 6, rue de Paradis 75010 PARIS.

### Horaires

Accueil des participants à partir de 9 heures, début de la formation à 9 heures 30.

Le deuxième jour fin de la session à 16 heures.



### Tarif

---

Le tarif de 550,00 € TTC comprend les 2 jours de formation, les 2 repas de midi et les collations du matin et de l'après-midi.

**Date limite d'inscription : 23 mai 2011**

### Prise en charge de la formation

---

- La formation à la prévention des Risques Psychosociaux s'inscrit dans le cadre des objectifs de formation professionnelle de l'article L.6313-1 du Code du travail et ceux fixés par l'article R.4614-21 CT ;
- Cette formation s'inscrit également dans le cadre de l'accord National Interprofessionnel de juillet 2008, relatif à la négociation d'accords sur la prévention du stress. Cette formation dispensée aux membres du CHSCT a pour objectif d'en faire des acteurs pertinents de soutien aux négociateurs, notamment dans le cadre de la conduite du diagnostic et de l'identification des risques psychosociaux.
- Elle est appropriée à tous les acteurs de la prévention des risques professionnels (Employeur, Encadrement, Médecins du travail, Services Santé/Sécurité au travail des entreprises, ...). Cette session de formation est chaque fois adaptée spécifiquement au public participant.
- Sous certaines conditions, cette formation peut être prise en charge dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (Art L.6323.1 et suivants du code du travail) - Au titre du DIF, les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) travaillant à temps complet ont droit, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, à 20 heures de formation minimum par an. Ceux qui sont employés à temps partiel acquièrent un crédit d'heures calculé au prorata de leur durée de travail.